

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	1
ARTICLE 2 : DÉFINITION	1
ARTICLE 3 : INSTANCES DE DIRECTION	1
ARTICLE 4 : RÔLE DU COMITÉ DIRECTEUR	2
ARTICLE 5 : ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU BUREAU	2
ARTICLE 7 : PRÉSENTATIONS DES BILANS LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	3
ARTICLE 8 : LES COMMISSIONS	3
ARTICLE 9 : LES ANIMATEURS D'ACTIVITÉS SPORTIVES	3
ARTICLE 10 : DECLARATION D'ACCIDENT	4
ARTICLE 11 : ACTIVITES ENCADREES.....	4
ARTICLE 12 : INDEMNITÉS DE REMBOURSEMENT.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts en vigueur et de préciser les droits et obligations des adhérents.

Les dispositions du règlement intérieur doivent être conformes aux statuts, en vertu du principe de hiérarchie des normes. En cas de discordance, c'est la disposition prévue dans les statuts qui prévaut. Le règlement intérieur pourra être modifié par le Comité Directeur et présenté à l'Assemblée Générale.

Ce règlement intérieur concerne le club « **Forme et Détente des Retraités** » fondé en 2001.

ARTICLE 2 : DÉFINITION

Le club « **Forme et Détente des Retraités** » est composé d'adhérents titulaires d'une licence délivrée par la FFRS.

Pour participer aux activités organisées par le club, l'adhérent devra régler le montant de l'adhésion. Néanmoins, afin de favoriser l'accueil de nouveaux membres, il sera toléré de participer une seule fois à titre d'essai.

Des licenciés d'un autre club de la FFRS peuvent être admis à participer aux activités du club « **Forme et Détente des Retraités** ». Cette participation est soumise à l'avis et validée par le responsable de l'activité, (eu égard à la place disponible) sous réserve d'un règlement **de la part club et de la part activité** et de la part CORERS et CODERS s'ils sont licenciés dans un club d'un autre département.

ARTICLE 3 : INSTANCES DE DIRECTION

L'association est administrée par un Comité Directeur qui a un pouvoir délibératif et décisionnel. Le bureau, élu par le Comité Directeur, veille à la mise en œuvre des décisions prises. Le Comité Directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent. Les décisions soumises à un vote du Comité Directeur sont prises à la majorité simple.

Les membres absents lors du vote ont la possibilité de donner un mandat à un autre membre du Comité Directeur. En cas d'égalité de voix, celle du président n'est pas prépondérante et la motion est rejetée.

Les membres du Comité Directeur sont des animateurs ou des adhérents du club qui œuvrent à la bonne marche du club, à la condition d'être titulaire d'une FID (formation initiale de dirigeant), ou qui s'engagent à suivre cette formation dans l'année qui suit leur élection.

Le Comité Directeur doit-être composé d'au moins un animateur (trice) de chaque activité proposée par le Club et cet animateur référent fait le relais entre le Comité Directeur, les autres animateurs et les adhérents de son activité.

ARTICLE 4 : RÔLE DU COMITÉ DIRECTEUR

Le Comité Directeur se réunit au moins 3 fois dans l'année.

Il est responsable envers les licenciés de la bonne gestion administrative et financière de l'association. Il prend en conséquence toute mesure qu'il juge utile dans l'intérêt du club.

- Il agit de manière à disposer d'installations convenant à la pratique sportive de ses adhérents.
- Il vote à chaque début d'exercice le budget prévisionnel présenté par le trésorier et en cours d'exercice les budgets rectificatifs si besoin est. Il s'informe en cours d'année sur la gestion financière de l'association.
- Il vote le compte de résultat et le bilan de fin d'exercice présenté en Assemblée Générale par le (la) trésorier (ère).

ARTICLE 5 : ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

Le (la) Président(e) :

- Le (la) Président(e) préside l'Assemblée Générale, le Comité Directeur et le bureau. Il (elle) peut, après avis du Comité Directeur, déléguer de façon temporaire ou permanente certains de ses pouvoirs.
- Il (elle) réunit le Comité Directeur et le bureau autant de fois qu'il (elle) le juge utile.
- Il (elle) signe tous les documents engageant la responsabilité morale et financière de l'association selon les règles édictées par les statuts. Il (elle) représente celle-ci en justice et dans tous les actes de la vie civile.
- Il (elle) rédige et présente le rapport moral à l'Assemblée Générale.

Le (la) Secrétaire :

- Il (elle) est en charge des opérations administratives. Il (elle) rédige les PV de l'Assemblée Générale, du Comité Directeur et des réunions de bureau qu'il (elle) soumet à l'approbation du président pour validation.
- Avec le (la) trésorier(e), il (elle) est associé(e) à tous les actes de la vie du club.
- Il (elle) est chargé(e) des formalités légales et réglementaires et veille au respect des statuts et du règlement intérieur

- Il (elle) gère, pour partie, le fichier des licences, en liaison avec le correspondant du club auprès de la fédération pour les problèmes informatiques. Il (elle) en extrait les listes nécessaires à la bonne gestion des adhérents.

Le (la) Trésorier(ère) :

- Il (elle) établit à la fin de chaque exercice les comptes de résultats et le bilan. Il (elle) les soumet au Comité Directeur et à l'Assemblée Générale.
- Avec le (la) Président(e), il (elle) établit le budget prévisionnel.
- Il (elle) encaisse les recettes et règle les dépenses, et fait ordonnancer les factures par le (la) Président(e).

ARTICLE 6 : PRÉSENTATIONS DES BILANS LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Dans un souci d'information des adhérents et d'objectivité lors de la présentation des bilans, il sera fait présentation des actions, participations aux frais et aides engagés par la FFRS, le CORERS* et le CODERS* lors des Assemblées Générales.

RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT :

Le président s'engage lors de son bilan à présenter l'ensemble des aides et formations dispensées par la FFRS, le CORERS* et le CODERS* ainsi qu'un rapport objectif sur les changements apportés en cours d'année dans les différentes instances de la fédération.

RAPPORT FINANCIER :

Le (la) trésorier (ère) s'engage lors de la présentation de son rapport à faire apparaître les sommes versées par les différentes instances de la fédération au titre de l'aide au développement, de création d'activités ou des formations, et ce, en présentant dans son bilan les sommes versées par l'association et, en regard, les aides et remboursements versés.

ARTICLE 7 : LES COMMISSIONS

Les responsables des commissions sont désignés par le Comité Directeur et choisis parmi ses membres.

Ils sont autonomes pour constituer leur commission, en nombre et qualité, parmi l'ensemble des licenciés du club. En tant que besoin ils peuvent également faire appel de façon ponctuelle à une compétence extérieure. Après constitution de leur commission, ils la présentent au Comité Directeur.

Chaque réunion de commission doit donner lieu à un compte rendu écrit annexé à l'ordre du jour du Comité Directeur au cours duquel il sera commenté. À cet effet il est recommandé à chaque commission de désigner en son sein un(e) secrétaire.

ARTICLE 8 : LES ANIMATEURS D'ACTIVITÉS SPORTIVES

Tout adhérent à jour de ses cotisations peut prétendre à une formation pour devenir animateur. Il en fera la demande auprès du référent formation de l'association et s'engagera à suivre le cursus complet (PSC, FIA et M2 propre à l'activité). Il prend également l'engagement d'assurer l'animation des activités durant plusieurs

saisons au sein d'un club adhérent à la F.F.R.S. et de suivre les éventuels modules complémentaires de formation qui pourraient lui être proposés.

Une obligation de moyens incombe au président de l'association et à l'animateur. Ils doivent s'engager à mettre en œuvre tous les moyens possibles pour assurer la sécurité des pratiquants.

L'animateur doit animer en toute sécurité, avec convivialité et en restant fidèle à l'esprit de la F.F.R.S.

- Il accueille et donne des consignes appropriées, directives pour la sécurité, plus souples dans l'animation.
- Il s'assure que l'équipement est conforme garantissant ainsi la sécurité de tous. Les participants n'ayant pas d'équipements adéquats à la pratique d'une activité en toute sécurité seront exclus de la séance.
 - Chaussures fermées pour la randonnée et la marche nordique
 - Chaussures maintenant l'ensemble du pied pour la danse.Lors d'utilisation des bâtons il faut respecter la distance de sécurité.
- Les échauffements et les étirements sont des incontournables, quel que soit l'activité. Dans le cas où un adhérent refuse ces consignes, l'animateur(trice) ne l'acceptera pas dans son activité.
- Il prépare ses séances (échauffement, éléments techniques, étirements, temps de récupération...) en adaptant sur la durée, les intensités, les rythmes en prenant en compte les attentes et les aptitudes des participants.

ARTICLE 9 : DECLARATION D'ACCIDENT

- En cas d'accident, la personne concernée doit faire une déclaration à l'assureur dans les 5 jours (voir coordonnées sur la licence ou sur le site de la fédération). Elle préviendra également le responsable de l'activité et le président du club.
- Si l'accident nécessite une hospitalisation, le club préviendra la fédération à l'adresse : « reglementation@federetraitesportive.fr »

ARTICLE 10 : ACTIVITES ENCADREES

- Un calendrier hebdomadaire des activités du club est établi en début d'année.
- Le « règlement encadrement sécurité de la FFRS » consultable sur le site de la FFRS indique les activités où l'animateur fédéral est obligatoire. Pour les activités où l'animateur fédéral est recommandé, le président peut désigner une personne compétente pour encadrer cette activité.
- Si aucun animateur ou personne compétente n'est présente, alors l'activité sera considérée comme une pratique individuelle hors club. La responsabilité du club ne saurait être engagée, seule la responsabilité individuelle des pratiquants interviendra en cas d'accident.
- Certaines activités pourront se poursuivre en dehors des périodes scolaires. Les animateurs(trices) concernés(ées) en feront part au secrétariat qui informera le Président.
- Pour les activités avec jauge, tout(e) adhérent(e) ayant eu 3 absences non justifiées se verra exclu(e) de l'activité, la décision étant prise par le Comité Directeur.
- En début d'activité, un pointage doit-être effectué par l'animateur.
- Les badges d'accès à la piscine doivent être restitués à l'animateur à sa dernière séance en fin de saison.

ARTICLE 11 : INDEMNITÉS DE REMBOURSEMENT.

Seuls les membres élus du Comité Directeur, les animateurs et les futurs animateurs peuvent prétendre au remboursement des frais engagés après autorisation du (de la) président(e) dans le cadre de leurs fonctions, et ce, sur justificatifs : déplacements, dépenses administratives, encre d'imprimante, papier, etc...

Pour les déplacements en train ou voiture (tarif kilométrique de remboursement selon le barème de la fédération). La demande de remboursement doit-être signée par le demandeur ou par signature électronique dans un mail.

En compensation de leur investissement, chaque animateur(trice) ayant satisfait au cursus complet de formation (PSC, FIA et M2 correspondant à l'activité animée) se verra remboursé(ée) de la part de cotisation correspondant à son ou ses activités animées.

Tout achat devra faire l'objet d'une demande qui sera soumis à l'approbation du bureau. La personne qui effectue un achat devra fournir une facture détaillée au nom de l'association ainsi que son RIB pour être remboursé par virement ou chèque.

Chaque pièce justificative doit mentionner précisément l'objet de la dépense ou du déplacement.

L'assurance de la FFRS ne prend pas en charge les risques liés à l'utilisation de véhicule à moteur sauf si la structure concernée a souscrit le contrat « automission ». En cas de problème, c'est l'assurance personnelle du conducteur qui est engagée.

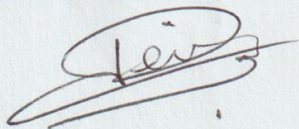
Une activité organisée par le Club doit nécessairement être encadrée par un animateur fédéral breveté ou une personne compétente reconnue par le Président du Club conformément au « règlement encadrement sécurité de la FFRS » consultable sur le site de la FFRS.

La liste des personnes autorisées à encadrer les activités sera publiée et mise à jour, chaque fois que nécessaire.

Fait à Rennes, le 18 SEPTEMBRE 2025

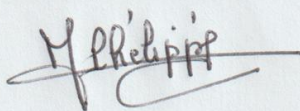
Le président

Gérard PERON



La secrétaire

Monique PHELIPPE



- * **CODERS** : Comité Départemental de la Retraite Sportive
- * **CORERS** : Comité Régional de la Retraite Sportive
- * **FFRS** : Fédération Française Retraite Sportive
- * **PSC** : Formation Premier Secours Citoyen
- * **FIA** : Formation Nouvel Animateur
- * **M2** : Module 2 Spécifique à l'Activité Animée